

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT-CYR-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021- 10 - 05

Séance du 12 octobre 2021

Diffusée en direct sur la chaine youtube  
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

\*\*\*\*\*

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33  
Présents : 26  
Représenté : 7

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER  
réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence,  
conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var,  
sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
**Adjoints** : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, Messieurs  
CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

**Conseillers Municipaux** : Mesdames CIDALE Amandine, ETCHANCHU  
Helen, GENEVOIS Laura, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre,  
ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno,  
GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques,  
MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD  
Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

**CONCESSION DE LA  
PLAGE ARTIFICIELLE  
DES LECQUES**

**RAPPORT ANNUEL DU  
CONCESSIONNAIRE**

**EXERCICE 2020**

**Etaient représentés** :

**Adjoint** : Madame Michèle VANPEE (procuration à Monsieur Pierre  
LUCIANO)

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Beatrice AIELLO (procuration à  
Monsieur Dominique OLIVIER), Anne-Laure BEAUDOIN (procuration à  
Monsieur le Maire), Sabine GIACALONE (procuration à Monsieur Jacques  
LEPACHELET), Cynthia GROC (procuration à Madame Astrid  
MANOUKIAN), Mireille NEVIERE-MAESTRONI (procuration à Madame  
Corinne ROCHE-SANNA), Monsieur Alain BERARD (procuration à  
Monsieur Yvan MAUBE).

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire  
de séance.

Rapporteur : Monsieur Frédéric HERBAUT

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20211012-DEL20211005-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2021  
Date de réception préfecture : 15/10/2021

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 1997, modifié par deux avenants en date du 4 juin 1999 et du 30 juillet 2015, l'Etat a concédé à la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer l'aménagement et l'usage de la plage artificielle des Lecques.

Dans ce cadre, l'article R2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, prévoit que le concessionnaire présente chaque année à l'Etat, un rapport comportant notamment les comptes financiers ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine. Il comporte également, le cas échéant, les rapports des délégataires.

Est ainsi présenté en annexe de la présente délibération le rapport détaillé d'analyse du fonctionnement de la concession de la plage artificielle des Lecques pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal :

– **prend acte** du rapport annuel du concessionnaire de la plage artificielle – Année 2020 ci-annexé, qui sera transmis aux services de l'Etat (DDTM).

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

*Signature électronique*

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20211012-DEL20211005-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2021  
Date de réception préfecture : 15/10/2021